

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

Lieu : Salle du conseil Municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Absent :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Christine VAN DUFFEL,

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Marion PESNAUD, Responsable Communication

Monsieur Romain ADOLPHE, Chargé de communication

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 10 heures 05.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Deux décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 7 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ DES ASSURANCES

M. Delaporte présente le dossier et explique que lors du lancement de la procédure globale en appel d'offres ouvert, aucune compagnie d'assurances n'a répondu au lot 1 dommages aux biens et lot 2 responsabilités civiles. En effet, c'est un dossier très tendu avec le retrait (voire le refus) des compagnies à répondre à certaines entités publiques notamment dès lors qu'elles avaient pour compétence et parc immobilier tout ce qui touche à la gestion et au traitement des déchets. Il explique avoir insisté pour rencontrer GROUPAMA et leur faire visiter la ressourcerie et le centre de tri afin de leur prouver que nos sites n'étaient pas à risque.

M. Person précise que l'expert de GROUPAMA a été agréablement surpris de la bonne tenue des sites et a félicité le SDOMODE pour cela.

M. Delaporte ajoute que Groupama a finalement présenté deux offres qui ont été proposées à la commission d'appel d'offre un peu plus tôt, une pour la responsabilité environnementale et une pour le reste des responsabilités et les dommages aux biens. Il explique que malgré ses tentatives de négociation sur le montant de la franchise, la compagnie d'assurances a été ferme : « avoir une franchise de 5000 € sur nos dommages aux biens est le seul moyen pour que GROUPAMA accepte de nous assurer. » Cependant, il précise que le montant de la cotisation reste correct.

Il explique donc aux élus : « L'essentiel c'est d'avoir trouvé un assureur qui veuille bien nous assurer, cependant tous les petits sinistres seront à payer de notre poche ! ». Il ajoute qu'il faudra faire plus de prévention et demande aux élus d'être vigilants et de remonter leurs remarques : « Nous avons déjà mis en place des caméras sur certains sites et on va en ajouter dans les lieux sensibles : on essaie également de ne plus laisser les engins sur les sites la nuit afin d'éviter les dégradations qui peuvent l'être. »

M. Person conclut en précisant que la cotisation annuelle des assurances sera de 56 000 € contre 60 000 € en 2022.

Mme Vagner trouve que la cotisation n'est pas très élevée.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 mars 2022, rendue exécutoire le 15 mars 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Au terme d'une consultation en procédure formalisée pour le lot 3 (véhicules à moteur); et un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, passée à la suite d'une procédure formalisée rendue infructueuse pour les lots 1 (dommages aux biens) et 2 (responsabilités civile) ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de classer l'offre pour le lot 3 « Véhicules à moteur » de la société Pilliot/Great Lakes anormalement basse et par conséquent irrégulière,

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les lots du marché aux sociétés et aux conditions suivantes :

- **Lot 1 : Assurance des responsabilités et dommages environnement** pour la formule GARDEN option 1B (franchise 20 000€ par sinistre) à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 12 589.50 € TTC.
- **Lot 2 : Assurance des responsabilités + protection juridique de la collectivité + protection fonctionnelle des agents et des élus** (franchise 500 €) + **protection du patrimoine** (franchise 5 000 €) pour la formule VILLASSUR à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 16 747.97 € TTC.
- **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur** pour la formule de base (franchise 300€ pour tous les véhicules et néant pour les bris de glace) à la société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 26 670.22 € TTC.

Article 3 : Le marché débute à compter du 1er janvier 2023. La durée du marché est fixée 4 ans ferme.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget, compte 616, pour les années couvertes par le marché et de prévoir les recettes afférentes, compte 7788.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

M. Delaporte présente le dossier et explique qu'une seule entreprise a répondu à ce marché.

M. Person précise que malgré la réception d'une seule offre, il n'est pas nécessaire de relancer ce marché car les conditions tarifaires à 0€ que propose la société UP, est très bonne techniquement. Il explique que l'entreprise se finance grâce aux publicités présentes sur les tickets, ainsi que par la facturation aux commerçants lors de l'utilisation de la carte, à l'image d'une carte bleue.

M. Vagner demande quel est le montant de ces tickets.

M. Delaporte lui répond qu'il est de 8 €.

M. Person précise qu'une augmentation de 1€ par ticket avait été validée par le bureau au mois de juin.

M. Delaporte ajoute que cette augmentation de 1 € est une manière de valoriser le travail des agents : « ils le méritent ».

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 1er juin 2022, rendue exécutoire le 7 juin 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture des titres restaurant ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 17 octobre 2022 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : UP dont le siège social se situe 27/29 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS.

Article 2 : Le marché débute à compter du 18 octobre 2022. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre et de prévoir les recettes afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC DES METHANISEURS POUR LA VALORISATION DE LA PULPE ISSUE DU DECONDITIONNEMENT ET HYGIENISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

M. Person présente le dossier et rappelle que pour son projet de déconditionnement et hygiénisation des déchets alimentaires, le SDOMODE souhaite valoriser la « pulpe ou soupe organique », en privilégiant la méthanisation agricole et recherche par conséquent des partenaires du monde agricole. Il explique qu'il va demander aux élus de se prononcer sur le nombre de méthaniseurs retenus et les critères sur lesquels, le SDOMODE les choisira.

Mme Vagner demande si on ne peut pas réaliser un audit ? cette mission sera confiée à l'ensemble du Bureau Syndical.

M. Delaporte précise : « Si on vous demande de choisir tout de suite, c'est que les méthaniseurs retenus devront faire des démarches administratives pour pouvoir accueillir notre pulpe et il se peut que cela prenne un peu de temps. »

M. Person ajoute : « On vous propose de choisir des critères, on vous propose d'en retenir entre 3 et 5 ». Il précise que d'ici 2026, il est possible que le SDOMODE produise 4 500 tonnes de pulpe par an. Pour que les méthaniseurs puissent rentrer dans leur frais de mise aux normes, il faut leur promettre au minimum 100 m3 par an. Il précise que puisque ce qui est attendu sont des recettes, ce n'est pas une procédure de marché public, cependant il est prévu de faire de la publicité dans un journal officiel.

Mme Vagner pense que l'on risque peut-être des recours.

M. Person répond que puisque ce sont des recettes, les procédures de marché public ne s'appliquent pas. Il précise que les élus doivent décider de critères d'attribution mais qu'ils n'ont pas à apparaître dans le dossier de consultation. Il faudra évidemment analyser l'ensemble des candidats de façon transparente et objective.

M. Beaudouin demande si le prix fera partie des critères de choix et sur quels critères le SDOMODE va se baser. Ce sera bien le cas.

M. Vagner indique qu'on ne peut pas se baser sur le critère du voisinage car les méthaniseurs sont déjà installés.

M. Simon pense que l'on peut tout de même garder ce critère.

M. Delaporte s'accorde avec M. Simon et ajoute que si la méthanisation est « mal faite » c'est dangereux.

Mme Vagner pense qu'il faut réaliser des visites de sites.

M. Delaporte trouve que c'est faisable et même une bonne idée.

M. Legros précise qu'il ne faut pas oublier d'étudier les plans d'épandage car il y a une réglementation stricte à ce sujet. Il précise que si l'épandage n'est pas conforme, le SDOMODE pourrait être mis en cause.

M. Person ajoute : « on peut donc prévoir des visites avec la présence des maires pour expliquer le projet afin de ne pas ternir l'image du SDOMODE ? »

Mme Vagner demande si la distance vis-à-vis du CETRAVAL sera prise en compte.

M. Simon s'interroge : « Si un méthaniseur est hors territoire du SDOMODE mais plus près du CETRAVAL ? »

M. Delaporte répond que l'on peut ajouter le critère « sur ou hors » territoire.
M. Person précise qu'il va y avoir une enquête publique, d'où une visite obligatoire avec présence du maire.
M. Simon alerte sur les visites et pense qu'il faudra faire attention avec les méthaniseurs qui viennent de s'installer ; « Quand c'est neuf, c'est tout beau, mais au bout de 3 ans, on ne sait pas ce que cela pourra donner ! »
Mme Vagner pense que cela se verra dès le début si le site est bien entretenu.
M. Beaudouin ajoute qu'il leur faudra une liste objective : « il faut savoir ce que l'on va regarder. »
M. Delaporte ajoute que le critère « voirie » sera également très important.
Mme Villey demande combien de passages de camions sont envisagés.
M. Person prévoit un passage par méthaniseur et par semaine. Il demande aux élus : « Si on remplace le critère « acceptation par le voisinage » par « visite de site et rencontre avec le maire », cela vous convient-il ? »
Mme Vagner demande si pour faire des économies, on ne peut pas demander aux méthaniseurs de venir chercher la pulpe.
M. Person répond que c'est difficilement envisageable car une fois hygiénisée, la pulpe doit être méthanisée dans les 3 jours.
M. Beaudouin précise que cela permet de maîtriser tout le processus.
Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE relatives à la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en vue d'un conventionnement avec des méthaniseurs pour la valorisation de la pulpe issue du déconditionnement et hygiénisation des déchets alimentaires

Article 2 : Le début des conventions est fixé au 1er janvier 2024. De définir la durée des conventions à 4 ans ferme. Elles pourront être reconduites tacitement, sans que leurs durées totale ne puissent excéder 8 ans.

Article 3 : D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70, pour les années couvertes par les conventions.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision et notamment les conventions avec les méthaniseurs sélectionnés.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE DE FOURNITURE D'UN BATIMENT AFIN D'ACCUEILLIR L'UNITE DE DECONDITIONNEMENT ET D'HYGIENISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

M. Delaporte présente le dossier. Il explique les besoins pour le SDOMODE de fourniture d'un bâtiment afin d'accueillir les machines nécessaires au projet de déconditionnement et d'hygiénisation de biodéchets.

M. Person précise que la nouveauté c'est d'y installer des panneaux photovoltaïques sur le toit.

Mme Van Duffel demande si l'étude de cette mise en place a été réalisée avec le SIEGE27.

M. Person répond que oui, mais que ce qu'il propose aux élus c'est d'auto-consommer l'Energie produite : « On produira plus que ce dont on aura besoin, avec un investissement de 300 000 € sur 4 ans, le retour sur investissement sera rapide. »

M. Delaporte précise que 4 ans c'est court : « on a placé le bâtiment plein sud, comme nous le demandait le SIEGE.

M. Beaudouin demande si le SDOMODE aura des subventions pour ce projet de panneaux.

M. Delaporte répond qu'il a l'espoir d'en obtenir une, notamment de la part de la Région Normandie

M. Person précise : « on veut juste être sûr que le toit puisse supporter les panneaux. Ce qui nous laisse le temps de demander une subvention. Le but de ce projet est que tout le process soit regroupé dans le même bâtiment sur la partie haute et séparé par des poteaux de la partie basse. »

M. Simon précise que les camions pourront rentrer dans ce bâtiment afin de diminuer les nuisances.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE relatives à la collecte des déchets alimentaires ;

Vu la décision des membres du bureau du 7 septembre 2022, rendue exécutoire le 15 septembre, permettant le lancement d'un marché de fourniture d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires, ainsi qu'une unité de lavage des points d'apport volontaire ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'un bâtiment afin d'accueillir une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des déchets alimentaires.

Article 2 : Le début d'exécution est fixé au 1er février 2022. Ce démarrage est toutefois susceptible d'être décalé, car la notification du marché est soumise à la validation des statuts du SDOMODE.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 2313.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

NOTE D'INFORMATION

DYSFONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE DES PAPIERS ET CARTONNETTES EN APPORT VOLONTAIRE

M. Delaporte présente le dossier et explique que le nouveau marché a été attribué à la société VEOLIA depuis le 1^{er} août 2022. Cette date de démarrage était évidemment une erreur et des dysfonctionnements de collecte ont été observés en août et septembre.

M. Vagner indique qu'il est très difficile de connaître la bonne période pour démarrer un marché.

M. Person lui répond que mai ou octobre auraient été préférables, mais pas en pleine période estivale.

M. Delaporte précise que le prestataire sortant n'a pas été correct et qu'il a fallu rattraper le retard. Il ajoute « une colonne qui déborde ce n'est pas grave. Il faut la jouer collectif et expliquer pourquoi on a eu ce problème »

M. Legros précise : « Je m'interdit de remettre les papiers dans les poubelles jaunes. Il vaut mieux rajouter des PAV papier »

M. Delaporte précise : « Le papier propre se vend très bien ».

M. Legros pense qu'il faut qu'on soit clair dans nos consignes.

M. Person ajoute : « Les meilleures collectivités ont gardé les papiers à part. On a fait un calcul : ¼ des fibreux (papier souillé) de la poubelle jaune part en refus de tri, alors on paie le refus de tri et on a pas la subvention CITEO. Aucun papier ne repart en refus à Pont-Audemer ».

M. Simon pense qu'il va falloir densifier le parc de PAV à fibreux.

M. Person précise au sujet du marché : « le changement de prestataire s'est fait au 1 août. Il a été difficile pour Véolia de trouver des chauffeurs en pleine été.

Mme Vagner intervient : « Je pensais que pour les marchés de déchets, les chauffeurs étaient transférés d'un prestataire à l'autre ? ». M. Person répond qu'ils ont 2 conventions différentes.

M. Van Den Driessche demande s'il est possible que les déchèteries soient collectées en priorité ?

M. Marouard répond que les tournées sont prévues à l'avance et que s'il se détourne des tournées prévues, tout le reste prend du retard : « Les PAV sont pleins car il en manque. Il faut en mettre en plus. C'est au milieu des lotissements que c'est le plus efficace. »

M. Delaporte ajoute : « si vous avez des idées d'endroits où l'on peut ajouter des PAV, dites-le à Gilles Marouard. »

M. Simon ajoute : « il va falloir doubler les colonnes car le problème des chauffeurs n'est pas réglé ».

Mme Vagner précise que pour obtenir le permis chauffeur, il faut passer la FIMO administratif et que beaucoup échouent. C'est 4/8 semaines de formation. Dans le transport public la FIMO c'est obligatoire, d'où la grande difficulté de recruter des chauffeurs.

Mme Van Duffel demande s'il est possible qu'on leur donne les endroits où il semblerait qu'il n'y ait pas assez de PAV.

M. Delaporte répond que les référents des communes étaient là pour ça. Il conclut en insistant sur le fait qu'il faut remettre des colonnes.

En fin de séance, Mme Van Duffel rappelle la porte ouverte au centre de tri de Pont-Audemer prévue ce 15 octobre : « Venez nombreux ! »

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau : 9 novembre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

Bureau : 30 novembre 2022 à 9 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne

Comité Syndical : 14 décembre 2022 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval

La secrétaire de séance,

Christine VAN DUFFEL

Le président

Jean-Pierre DELAPORTE



